

F-S-L

## ANNEXE 1

Procédure au 17/12/2018

### AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES EXCEPTIONNELLES

Mesures exceptionnelles mises en place par la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, pour l'ensemble des personnes logeant dans un immeuble de son territoire, sur lequel un arrêté de péril avec danger imminent ou interdiction d'y pénétrer temporairement, a été décrété.

En fonction de la situation, il sera appliqué les dispositions suivantes :

#### I – Relogement définitif direct (hors périmètre rues d'Aubagne/Jean Roque)

a) Pièces à fournir :

- Composition de la famille avec dates de naissance
- N° CAF si possible
- Montant des revenus (attestation CAF, bulletins de salaires, relevés de comptes...)
- Pièces d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- Bail signé des deux parties

b) Montant des aides :

- Personne seule : 2.000€
- Couples ou 2 adultes : 2.500€
- Familles : 2.500€ + 500€ par enfant (même majeur)
- Caution exclusivement payée au bailleur : loyer HC

c) Principe :

- Si QF  $\leq$  à 580 et TE  $\leq$  à 40% : subvention
- Si QF  $>$  à 580 : 50% subvention / 50% prêt
- Si TE  $>$  à 40% : pas d'aide financière

#### II – Relogement temporaire dans un logement vide

a) Pièces à fournir :

- Composition de la famille avec dates de naissance
- N° CAF si possible
- Bail signé des deux parties

b) Montant des aides :

- Personne seule ou en couple ou 2 adultes : 500€
- Famille : 900€
- Caution payée exclusivement au bailleur : mois HC

# AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES EXCEPTIONNELLES

Relogement définitif après relogement temporaire dans un logement vide

Monter 1 dossier FSL - Règles à appliquer en dérogatoire

COMPOSITION FAMILIALE	Montant accordé	TYPE	Montant à déduire	Montant à verser	CAUTION
personne seule	2 000 €	prêt et/ou subvention	500 €	1 500 €	Caution différentielle uniquement
couple ou 2 adultes	2 500 €	prêt et/ou subvention	500 €	2 000 €	
famille : 2 adultes +	1 enfant	3 000 €	prêt et/ou subvention	900 €	
	2 enfants	3 500 €	prêt et/ou subvention	900 €	
	3 enfants	4 000 €	prêt et/ou subvention	900 €	
	4 enfants	4 500 €	prêt et/ou subvention	900 €	

Enfant : - de 25 ans

Si QF ≤ à 550 = subvention

Si QF > à 550 = 50% subvention et 50% en prêt social

e Taux d'effort doit être ≤ à 40%

# AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES EXCEPTIONNELLES

## Relogement définitif dans un logement vide

COMPOSITION FAMILIALE	Montant accordé	TYPE	CAUTION
personne seule	2 000 €	prêt et/ou subvention	OUI
couple ou 2 adultes	2 500 €	prêt et/ou subvention	OUI
famille : 2 adultes +			
1 enfant	3 000 €	prêt et/ou subvention	
2 enfants	3 500 €	prêt et/ou subvention	OUI
3 enfants	4 000 €	prêt et/ou subvention	
4 enfants	4 500 €	prêt et/ou subvention	

Enfant : - de 25 ans

Si QF ≤ à 550 = subvention

Si QF > à 550 = 50% subvention et 50% en prêt social

le Taux d'effort doit être ≤ à 40%

# AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES EXCEPTIONNELLES

Relogement temporaire dans un logement vide

COMPOSITION FAMILIALE	Montant accordé	TYPE	CAUTION	TYPE
personne seule ou 2 adultes	500 €	subvention	OUI	subvention
seul(e) avec 1 enfant	500 €	subvention	OUI	subvention
famille	900 €	subvention	OUI	subvention

Enfant : - de 25 ans